

ARRÊTÉ DU MAIRE N°15/2022

Portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie communale n°1 dénommée « Rue des écoles »

Nous, Gino GOMMÉ, Maire de la Commune de Neuville sur Brenne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.131-2, L.131-3 et L.131-4,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu la demande présentée le 11 mai 2022 par la Sté COLAS, représentée par Monsieur JOUTEUX Guillaume, domiciliée à Mettray (37390) 2 rue de la plaine, pour travaux de purge, de rabotage et d'enrobé sur la rue des écoles pour le compte de la Commune de Neuville-sur-Brenne,

CONSIDÉRANT les dangers présentés à la circulation :

Arrête :

Article 1er :

Entre le 17 mai et le 25 mai 2022 le stationnement et la circulation seront interdits sur la voie communale n°1 dénommée « rue des écoles », la déviation se fera par les rues du petit château, du moulin pour des travaux qui vont se faire comme suit :

- Lundi 17 mai : purges du rond-point rue des écoles au carrefour menant au petit mesnil,
- Mardi 18 mai : rabotage de la RD 43 au carrefour menant au petit mesnil,
- Mercredi 19 mai : enrobé de la RD 43 au carrefour menant au petit mesnil.

La rue du paradis au 1 au 15 sera fermée pendant les travaux de rabotage et d'enrobé, la déviation se fera par le haut de la rue du paradis qui passe devant le cimetière.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et retirée par la Société COLAS.

Article 3 :

Pour chacun en ce qui le concerne une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château Renault,
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- M. le Commandant du Centre de Secours de Château Renault,

Fait à Neuville sur Brenne, le 12 mai 2022

Le Maire,
Gino GOMMÉ

